

Décision n° D2020-1952 du 04/05/2020

Objet : Signature des contrats de sous location du stand D72 pour le SIMI entre Grand Orly Seine Bièvre et Grand Paris Est Avenir d'une part et entre Grand Orly Seine Bièvre et Paris Est Marne & Bois d'autre part pour l'édition 2020.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet de contrats de sous location

Considérant la nécessité de partager le stand D72 de 90m² loué pour le SIMI, après le retrait de l'EPA ORSA

Considérant qu'il y a un intérêt à reconduire l'installation sur le même stand les EPT du Val de Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} : La signature des contrats de sous location du stand D72 pour le SIMI entre Grand Orly Seine Bièvre et Grand Paris Est Avenir d'une part et entre Grand Orly Seine Bièvre et Paris Est Marne & Bois d'autre part pour l'édition 2020.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 04/05/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :